



CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE



Epéda est certifié NF ENVIRONNEMENT, seul éco-label français reconnu qui contrôle à la fois la conformité d'un produit avec les normes en vigueur et son impact sur l'environnement.

AMEUBLEMENT

Pour de plus amples informations :

www.nf-environnement-ameublement.com/fr



Bultex, Merinos et Epéda sont partenaires de l'Ameublement français pour soutenir la relance économique de notre pays et la production locale.

IMPORTANT, À CONSERVER POUR CONSULTATION ULTÉRIEURE – À LIRE ATTENTIVEMENT

PÉRIODE D'ADAPTATION

Un nouveau matelas nécessite toujours une période d'adaptation :

- les matériaux de garnissage se compriment légèrement pour mieux épouser la position de votre corps, ceci est parfaitement normal.
- le confort de votre nouveau matelas est souvent différent de celui de votre ancien matelas.

Il est donc naturel que vous ayez besoin de quelques semaines pour vous y habituer.

GRATUITE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

La garantie commerciale est automatiquement et gratuitement consentie par COFEL Industries sur certains produits des marques Epéda, Merinos et Bultex.

DURÉES ET TERRITORIALITÉ DE GARANTIE

Pour Epéda et Merinos, la garantie s'applique dans tous les pays dans lesquels les produits sont commercialisés, étant entendu que la mise en œuvre de la garantie doit être effectuée dans le pays d'achat du produit concerné. Pour Bultex, la

garantie s'applique en France Métropolitaine et DROM-COM.

Les produits matelas fixes (hors surmatelas), matelas pour TPR (Tête et Pieds Relevables), les sommiers fixes, les sommiers TPR (hors moteur et télécommande), les cadres à lattes, les lits coffres (hors vérins et mécanisme) bénéficient, en plus de la garantie légale de 2 ans, d'une garantie commerciale de 3 ans, à compter de la date d'échéance de la garantie légale, soit une garantie totale de 5 ans.

Dans le cas d'un achat simultané ou rapproché d'un ensemble matelas et sommier fixe ou d'un ensemble matelas et sommier relaxation (parmi les marques Bultex, Epéda & Mérimos), en plus de la garantie légale de 2 ans, la garantie commerciale est portée à une durée de 5 ans, soit une garantie totale de 7 ans. Les factures des produits concernés ne doivent pas être espacées de plus de trois mois.

Nous attirons votre attention sur le fait que la garantie commerciale Cofel ne s'applique pas aux :

- moteurs, télécommandes, comme tous les composants électriques, et les pièces d'usures liées au mécanisme (vérins) des sommiers coffres.
- tissus de recouvrement, fil à coudre, fermetures à glissière et tous les autres éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation.

Ces éléments ne sont couverts que par la garantie légale de 2 ans à compter de la date de livraison du produit.

Si un composant venait à manquer dans un colis, la demande doit être faite sous un délai d'un mois suivant la date de livraison. Passé ce délai, les pièces seront facturées.

CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE

Cette garantie s'applique aux matelas et sommiers utilisés dans les conditions communément admises pour ce genre d'articles.

En aucun cas la garantie ne couvre les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal (exemple : matelas plié, matelas posé à même le sol...), d'un accident, d'un cas de force majeure, de retouches ou de transformations apportées aux matelas ou aux sommiers ou de l'usure normale des produits. Sont également exclus de la garantie les produits présentant un défaut d'entretien : des salissures, taches ou souillures, ou ayant été soumis à un taux d'humidité important.

Pour les matelas achetés seuls, cette garantie de 3 ans implique une utilisation sur un sommier adapté* et en bon état. Renseignez-vous auprès de votre revendeur.

Pour bénéficier durablement du confort de votre sommier fixe, vous devez équiper ce dernier de 6 pieds à partir d'une largeur supérieure à 150 cm. Le non-respect de cette recommandation annule la garantie de votre sommier et, le cas échéant, celle de votre matelas.

Il est à noter que la phase d'adaptation à la forme de votre corps peut entraîner un faible tassement des matériaux de garnissage et une légère perte de fermeté du matelas (inférieure à 18% de la dureté initiale). Cette situation est parfaitement normale et indique que le matelas s'adapte à votre morphologie. Ce phénomène naturel se stabilisera dans le temps. En tout état de cause, la garantie s'appliquera à partir d'une perte de hauteur du matelas selon les valeurs précisées dans le tableau ci-dessous, mesurée avec une règle et au point haut d'une surface non cousue dans le plateau.

Hauteur du matelas	Perte de hauteur du matelas justifiant une réclamation
Inférieure à 20 cm	Supérieure à 2 cm
Entre 20 cm et 25 cm	Supérieure à 2,5 cm
Supérieure 25 cm	Supérieure à 3 cm

Les matelas peuvent présenter une légère variation des dimensions liée au caractère souple de la matière.

Ces conséquences ne modifient en rien les qualités de confort et de solidité du matelas et ne peuvent donc faire l'objet d'une réclamation. Les mesures de ces valeurs doivent être effectuées avec une règle en diagonale du produit et sur un plan parfait (sur un sol par exemple), environ 8 heures suite à l'utilisation et dans des conditions de température et d'humidité normales (18°C / 20°C et 80%). Le confort de votre matelas peut varier très légèrement en fonction de la température de la pièce dans laquelle il se trouve. Lors de la réception de votre matelas neuf, il peut falloir attendre quelques jours avant que ce dernier monte en température et vous offre un confort optimal.

Dans le cas des matelas comprimés/roulés, le confort optimal et la hauteur définitive du produit sont atteints au bout de 72 h après déballage dans des conditions de température et d'humidité normales (18°C / 20°C et 80%).

Les conseils d'utilisation décrits au paragraphe

« Préconisations d'entretien » doivent être suivis afin de garantir une bonne durée de vie des produits.

PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN

Il est recommandé de recouvrir votre matelas avec une housse de protection afin d'éviter les salissures, taches ou souillures.

Voici quelques conseils pour le nettoyage de votre matelas :

- tache récente : saupoudrez les taches de bicarbonate de soude. Frottez doucement les taches à l'aide d'une brosse souple (brosse à dent ou à ongles).

Rincez avec une éponge humectée d'eau vinaigrée, rincez délicatement puis bien sécher.

- tache ancienne ou incrustée : tamponnez avec un linge imbibé d'eau oxygénée.

Rincez ensuite délicatement la zone détachée puis bien sécher.

Tout autre mode de nettoyage (aspirateur, brosse rotative, vapeur...) est proscrié et entraînera l'annulation de la présente garantie. Nettoyez régulièrement couvertures, couvre-lits et protège-matelas.

Certains de nos matelas sont dotés d'un garnissage différent sur chaque face pour vous offrir un confort supplémentaire selon la saison :

*sommier avec des espaces entre lattes <10 cm et écarts de hauteur en tout point <1,5 cm, pour les sommiers relaxation prévoir un matelas adapté.

-une face "hiver" (côté étiquette) pour mieux conserver et répartir la chaleur,

-une face "été" pour accroître la capacité d'évacuation de l'humidité due à la transpiration.

Nous vous conseillons de retourner fréquemment votre matelas et d'inverser régulièrement les extrémités tête et pieds afin d'assurer une homogénéité du tassement des matières de garnissage.

Ne placez jamais votre matelas sur un support non aéré, à même le sol par exemple.

Aérez tous les matins votre chambre pour faire entrer l'air et la lumière sur votre lit ouvert.

Pour plus d'infos, retrouvez tous nos conseils d'utilisation sur : www.bultex.fr ; www.merinos.fr ; www.epeda.fr

CONSIGNES POUR RECYCLAGE

Pensez à évacuer votre ancienne literie vers une filière de recyclage (solution de reprise proposée par certaines enseignes, service des encombrants de votre ville ou dépôt en déchèterie publique).

MODE DE TRAITEMENT DE LA GARANTIE

Par cette garantie, Cofel s'engage à effectuer gratuitement l'échange ou la remise en état du produit (sous conditions sanitaires) reconnu défectueux par votre revendeur conseil.

Si le produit défectueux n'est plus commercialisé par Cofel, cette dernière se réserve le droit de procéder à un échange avec un produit équivalent.

Pour bénéficier de cette garantie, le matelas ou le sommier doit être renvoyé, dans un état rigoureux de propreté, exempt de toute tache, dans un emballage adapté étanche, vers le revendeur qui assurera ensuite le transfert vers les usines expéditrices Bultex, Mérimos ou Epéda.

Toute réclamation doit être adressée à **votre revendeur conseil référent** et les documents suivants devront être complétés et/ou fournis :

- la feuille de demande SAV,
- l'original de la facture (ou des factures),
- des photos du produit.

Toute demande de prise sous garantie pourra nécessiter de présenter des pièces justifiant la non-conformité (photos complémentaires, mesures, facture sommier...).

A compter de la date de la demande de mise en œuvre de la

garantie commerciale par le consommateur, la durée de la garantie qui restait à courir est suspendue jusqu'à la délivrance du produit remis en état ou du produit de remplacement.

ARTICULATION ENTRE LA GARANTIE LÉGALE ET LA GARANTIE COMMERCIALE

Indépendamment de la garantie commerciale, Cofel reste tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la Consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles du Code Civil.

Pendant les deux premières années suivant la délivrance du bien, ce dernier bénéficie de la garantie légale et la garantie commerciale n'apporte aucun droit supplémentaire. Ce n'est qu'à compter de la date d'échéance de la garantie légale que la garantie commerciale de Cofel prend effet, afin de permettre aux consommateurs d'obtenir, dans les conditions prévues dans le présent contrat de garantie commerciale, la réparation ou le remplacement d'un produit défectueux.

Rappel des obligations relatives à la garantie légale :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

-->

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative

de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

COFEL Industries SAS - SERVICE CLIENTS :

pour toute demande vous pouvez contacter le service clients
par voie postale : Voie du Bosc Hétral - F-27340 Criquebeuf-sur-Seine
par téléphone : 0800 100 459

par e-mail : service.consommateur@cofel.biz

ou via nos formulaires de contact accessibles sur nos sites :

www.bultex.fr / www.merinos.fr / www.epeda.fr

Bultex, Merinos et Epéda sont des marques du groupe Cofel



FR

**Donnez ou recyclez
vos meubles.**



Association

ou



Magasin

ou



Déchèterie

<https://quefairedemesdechets.fr>